



Dp ou pc pour réhabiliter une remise

Par **jerome**, le **12/11/2010** à **21:45**

Bonjour,
j'envisage l'achat d'un terrain sur lequel il existe une remise.
Je souhaiterais savoir si une DP est suffisante pour aménager cette remise en habitation?
Pas de travaux d'extension. Pas de création de surface. Seulement l'installation de menuiserie sur ouverture existante
Cette remise est mitoyenne de l'habitation de la parcelle voisine.
Dans l'attente d'une réponse
Cordialement
Jerome

Par **aliren27**, le **13/11/2010** à **06:40**

bonjour,

si surface inférieure à 20 m² DP. Dans le cas contraire, PC
Cordialement

Par **jerome**, le **13/11/2010** à **08:19**

Bonjour,
Merci de votre réponse.
Malgré qu'il n'y a pas de création de surface, car le bâtiment est existant, que je ne crée pas

de nouvelles ouverture, il faut quand même un PC ?
Car suivant l'article R421-17 une DP est peut être suffisante ?
Cordialement
Jérôme

Par **aliren27**, le **13/11/2010** à **09:18**

bonjour,

dans ce cas, une simple DP suffit
cordialement